

Assurance décès exclusions

Par lydie2, le 01/03/2010 à 19:19

Bonjour,

Mes parents se sont suicidés début janvier, ou plutot mon père a tiré une balle dans la tête de ma mère avant de s'en tirer une dans la bouche, ce qui fait de cette 2ème mort un homicide. Ils avaient des soucis d'argent depuis longtemps et pensaient par ce geste désespéré nous mettre à l'abri. L'ironie est que tous les assureurs, assurance décès ou liées à un prêt consommation, même le contrat obsèque se réfugient sous l'excuse : le suicide n'est pas couvert, ni l'homicide.

Ils étaient dans tous les cas assurés depuis plus d'un an, pour certains depuis plusieurs années et mon père venait tout juste d'avoir 70 ans.

Je n'ai pas les contrats originaux, ayant du renoncer à la succession je n'ai rien pu emporter, juste une liste que mon père nous avait fourni avant de passer à l'acte.

Puis-je avec l'aide d'un avocat faire revenir certains organismes sur leur position ou est-ce une cause perdue d'avance ?

En vous remerciant de toute aide ou conseil que vous voudrez bien m'apporter.